

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance tenue le : 25 janvier 2017

Point de décision

Point d'information

SUJET : CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL NON SYNDIQUÉ

PERSONNE RESPONSABLE : Yves Laliberté

DIRECTION : Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

SECTEUR D'ACTIVITÉ : DRHCAJ

DURÉE : 10 minutes

SOMMAIRE :

Dans un souci d'harmonisation des pratiques de gestion des ressources humaines, notre établissement compte sur un certain nombre de personnes salariées ayant un statut d'emploi « non syndiqué ». Certaines de ces personnes bénéficiaient de conditions de travail particulières et ce, dépendamment de l'établissement où elles exerçaient leurs fonctions.

Dans un souci d'équité, la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques souhaite harmoniser leurs conditions de travail et pour ce faire, le conseil d'administration doit adopter une résolution à l'effet que le « Répertoire des conditions de travail des employés syndiqués non syndiqués et des employés non syndiqués du réseau de la santé et des services sociaux » soit applicable au personnel non syndiqué.

OBJECTIF POURSUIVI :

Obtenir l'approbation des membres du conseil d'administration quant à l'harmonisation des conditions de travail du personnel non syndiqué et déterminer les conditions de travail applicables.

IMPACT FINANCIER :

Aucun impact

--

PROJET DE RÉSOLUTION :

ATTENDU l'importance d'harmoniser les conditions de travail du personnel non syndicable;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit entériner le répertoire sur les conditions de travail pour que celui-ci soit applicable au personnel non syndiqué.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu, tel que recommandé par le comité des ressources humaines du conseil d'administration, d'adopter le contenu du « *Répertoire sur les conditions de travail des employés syndicables non syndiqués et des employés non syndicables du réseau de la santé et des services sociaux* ».